

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured plates/
Planches en couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées | <input type="checkbox"/> | Show through/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure) | <input type="checkbox"/> | Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | |
-

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- | | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Only edition available/
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Pagination incorrect/
Erreurs de pagination |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Pages missing/
Des pages manquent |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> | Maps missing/
Des cartes géographiques manquent |
| <input type="checkbox"/> | Plates missing/
Des planches manquent | | |
| <input type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | |

AFFAIRE DES FOURRURES

M. LEMIEUX s'est plaint amèrement depuis le commencement de la campagne électorale d'avoir été vilipendé, calomnié, diffamé au sujet de cette affaire des fourrures. Il a couvert d'injures ceux qui lui ont demandé d'expliquer sa conduite dans cette mystérieuse affaire, qui a eu dans le temps un si grand retentissement et dont M. Lemieux n'a jamais réussi à se justifier.

Le moyen de rendre justice à tout le monde est de mettre sous les yeux du public l'enquête assermentée prise devant le juge de Paix Chauveau.

Lisez et jugez.



L'ENQUETE EN COUR DE POLICE

L'interrogatoire de Jean Baptiste Laliberté pris sous serment, ce dixième jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-huit dans la cité Québec, dans le District de Québec, devant le sous-signé, Juge des Session de la Paix, dans et pour la cité de Qubec en présence de François Febich et Sarah L'Hébreux.

Le déposant JEAN BAPTISTE LALIBERTE, déclare Sous Serment comme suit :

Je suis marchand de pelleteries, et j'exerce mon commerce comme tel en la paroisse St-Roch de Québec, dans le District de Québec et j'ai un grand nombre d'ouvriers à mon emploi, parmi lesquels était le prisonnier François Febich.

Soupçonnant depuis un certain temps, que le prisonnier ici présent ne m'était pas fidèle, et agissant aussi sur certaines informations que j'avais recues, je fis amener de cette cour un mandat de recherches qui fut remis aux détectifs Walsh et Fleury pour son exécution. Ce mandat fut émané vers le quatorze où le seize de Décembre dernier.

Dans l'après-midi du jour de l'émanation du dit mandat, les détectifs accompagnés d'un de mes commis du nom de Lebrun, allèrent à la résidence du prisonnier François Febich où je soupçonnais qu'il y avait de mes marchandises recélées.

Comme je n'ai pas accompagné les détectifs en cette occasion, je ne sais pas personnellement ce que l'on a alors trouvé chez le prisonnier, mais après qu'ils eurent fait la recherche, ils sont venus à mon établissement me montrer une quantité d'effets qu'ils me dirent avoir trouvés à la résidence du prisonnier, rue du Prince Edouard, faubourg St-Roch, de cette dite cité de Québec, que je reconnais comme étant ma propriété.

Je sais que pendant que le prisonnier François Febich était à mon emploi, il demeurait sous le même toit avec la prisonnière ici présente, Sarah L'Hébreu.

Lorsque les détectifs me montrèrent les effets qu'ils avaient trouvés chez le prisonnier, sur la demande qu'ils m'en firent, je leur dit de l'arrêter, ce qu'ils firent.

Les effets que les détectifs et mon commis Lebrun me montrèrent en l'occasion susdite et que je reconnus comme étant ma propriété, sont ceux qui me sont maintenant exhibés au Bureau de la Paix, et qui consistent en un manteau en velour doublé e *hampster* de la valeur de trente cinq piastres; un capot eoloup de Sibérie, de la valeur de vingt piastres : un casque en loutre piquée de la valeur de quinze piastres : un collet en loup marin de la Mer du Sud, de la valeur de douze piastres, une paire de poignets et un collet en loutre piquée, de la valeur de vingt cinq piastres, une autre paire de poignets en loutre piquée, de la valeur de treize piastre; une paire de mitaines en loutre piquée, de la valeur de neuf piastres douze queues en loutre piquée, de la valeur de soixanta et quinze centins chaque ; deux robes de cariole, de la valeur les deux de trente piastres ; deux blocs en bois de la valeur chaque de trois piastres ; trois verges de satin noir, de la valeur de cinquante centins la verge ; un collet en loutre piquée de la valeur de douze piastres; une paire de poignets en loutre piquée, de la valeur de douze piastres ; toutes ces valeurs argent courant du Canada ; de plus un morceau de loutre naturelle, de la valeur de huit piastres, aussi argent courant susdit.

Après l'arrestation du prisonnier qui se fit en même temps que ces effets me furent montrés, les détectifs s'enfurent avec le prisonnier, emportant avec eux les effets ci haut mentionnés, et qui sont les mêmes que ceux qui me sont maintenant montrés.

Dans la nuit qui a suivi l'arrestation du prisonnier Febich, sur la demande des détectifs Walsh et Fleury, je suis allé à une maison, en la rue Fleury de cette Cité, où nous trouvâ-

mes une quantité de fourrures, que l'on me dit y avoir été placées par les nommés Jean Barilla et Kezëy MëKlas, deux autres de mes ouvriers, qui furent subséquemment arrêtés, et les fourrures ainsi trouvées, je les identifiées comme étant ma propriété.

Le vingt-sept du mois dernier, je fus examiné comme témoin contre les deux prisonniers susdits, et après avoir ainsi donné mon témoignage, l'un des dits deux prisonniers Reszëy Mëkles, qui avait été en pension chez le prisonnier Febich, me déclara qu'il y avait une quantité de mes effets à la résidence du prisonnier Febich, cachés dans les entreplanchers et sur ce, sur l'ordre qui en fut fait, il vint avec les deux détectifs, le constable Burke et moi, à la résidence du prisonnier Febich. Là, Keizëy Mëklas nous montra où les effets avaient été cachés, mais nous n'y trouvâmes rien ; mais l'on trouva dans une valise, un casque en vison de la valeur de dix piastres, que les détectifs emportèrent avec eux et qui est le même que celui qui m'est maintenant montré, et c'est ma propriété.

La prisonnière était dans la maison lorsque nous y sommes arrivés, et elle refusa de faire aucune admission ou de ne rien dire devant les détectifs ; mais étant monté avec elle à l'étage supérieure, elle m'avoua que des effets avaient été transportés ailleurs, mais elle ne voulait pas dire où ces effets avaient été ainsi transportés, parceque disait-elle " C'est assez que nous soyons dans le trouble sans en mettre d'autres." Elle ajouta que si je voulais revenir le lendemain soir, sur les huit heures, et seul, elle tâcherait d'avoir autant d'effets là que possible, et qu'elle me les livrerait.

Sur cette promesse, je suis descen-

du et les détectifs et moi, sommes sortis, et je leur fit part de ce qui s'était passé entre la prisonnière et moi. Sur consultation nous sommes allés de nouveau chez la prisonnière que nous avons rencontrée en voiture avec sa sœur au coin de la rue, près de la résidence du prisonnier Fébich, et nous l'avons fait revenir avec nous chez elle ; il était alors environ six heures du soir.

Étant entré dans la maison, je dis à la prisonnière : " Nous ne vous avons pas arrêtée, mais si vous ne remettez pas les effets, où si vous ne nous dites pas où sont les effets, l'ordre est de vous arrêter " .

Je suis monté avec la prisonnière à l'étage supérieure, et là, je l'ai tourmentée de me dire, où étaient les effets ; je lui dis : " N'est-il pas mieux pour vous de dire où sont les effets ? Si vous le dites, je ne déclarerai pas le nom de la personne chez qui ils sont, et vous ne serez pas arrêtée, les détectifs ont les ordres de ne pas vous arrêter . "

Nous sommes alors descendus en bas, et elle s'est appareillée pour sortir avec moi, et j'étais sous l'impression qu'elle devait me conduire à l'endroit où étaient mes effets.

Avant notre départ, mais je ne puis dire si c'était lorsque nous étions en haut ou en bas, mais c'est lorsque je lui demandais des informations, au sujet de mes effets, elle me dit qu'elle voulait voir une certaine personne, avant de dire où étaient ces effets, et elle a mentionné le nom de M. Lemieux, au cours de la conversation.

Nous sommes sortis, et étant embarqués dans sa voiture, nous sommes montés à la haute-ville et nous sommes allés chez M. le juge Chauveau, et de là, nous sommes retournés

chez elle où elle fut arrêtée par les détectifs.

En montant avec la prisonnière, nous avons passé par la rue Desjardins où, vis-à-vis le bureau de M. Lemieux, elle a voulu débarquer, disant qu'elle y avait affaire, et en passant à sa maison privée, elle a dit la même chose, mais j'ai refusé de la laisser débarquer, parceque étant parti avec elle sous l'impression qu'elle devait me conduire où étaient mes fourrures, et croyant qu'elle me jouait, je lui dis qu'elle ne débarquerait pas et que j'allais la reconduire chez elle, parce qu'on était pas parti pour aller chez M. Lemieux.

Le lendemain, je fus requis de me rendre à la Cour de Police, et là, l'on me montra une quantité de fourrures que je reconnus comme étant ma propriété. Ces fourrures étaient contenus dans des sacs en batiste que j'ouvris, et je constatai que ces sacs contenaient les effets suivants, savoir :

Récapitulons :

	Valeur
1ère poche.....	\$ 208.00
2ème poche.....	172.00
3ème poche.....	270.50
4ème poche.....	237.00
5ème poche.....	166.00
6ème poche.....	80.00
7ème poche.....	99.00
8ème poche.....	234.00
9ème poche.....	302.00
10ème poche.....	342.25
11ème poche.....	239.10
	\$2349.85

Sac No 1

Deux collets en loutre naturelle de la valeur de quatorze piastres ; deux collets de Sealskin de la valeur de douze piastres chaque ; un collet de Baltic Seal, de la valeur de cinq

piastres et cinquante centins chaque; une paire de poignets en Baltic Seal de la valeur de trois piastres; dix-huit peaux d'Alaska Seal, de la valeur chaque de deux piastres; une autre peau d'Alaska Seal de la valeur de quarante piastres; quatre côtés d'Alaska Seal de la valeur de quatre piastres chaque; deux autres côtés d'Alaska Seal de la valeur de sept piastres; deux manches de mouton de Perse, de la valeur chaque de quatre piastres, un collet de Greenland Seal de la valeur de deux piastres et cinq centins; un autre collet parisien de Greenland Seal, de trois piastres; deux casques en loutre piquée de la valeur chaque de treize piastres; un autre casque en loutre piquée de la valeur de seize piastres; cinquante morceaux de soie pour doublures de la valeur chaque, de vingt-cinq centins;

Sac No 2

Vingt neuf queues de vison, de la valeur chaque de quinze centins, une peau de loup-cervier, de la valeur de huit piastres; une autre peau de loup-cervier, de la valeur de quatre piastres; huit peaux de Baltic Seal, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; vingt trois peaux de rats musqués de la valeur chaque de trente centins, deux morceaux en peaux de rats musqués, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; trois peaux de rats musqués, de la valeur chaque de trente centins, une peau en loutre naturelle de la valeur de quinze piastres; deux morceaux de peau de loutre de la valeur chaque de dix piastres; Six têtes de loutres naturelles de la valeur chaque de huit piastres; une autre tête de loutre naturelle de la valeur de quatre piastres; trois morceaux de peau de loutre naturelle de la valeur cha-

que de deux piastres; deux peaux de Baltic Seal, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; cinq morceaux de peaux de loutre piquée, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; deux doublures de manchons, de la valeur chaque de cinquante centins; un lot de peaux, de la valeur de deux piastres; une peau de castor, de la valeur de cinq piastres et vingt-cinq centins; une autre peau de castor, de la valeur de six piastres et vingt cinq centins; une peau de castor piqué, de la valeur de neuf piastres et vingt-cinq centins; une autre peau de castor piquée, de la valeur de quatre piastres; deux morceaux de peaux de Castor de la valeur chaque de trois piastres et cinquante centins; Six autres morceaux de castor, de la valeur chaque de quarante centins.

Sac No 3

Trois peaux de Seal, de la valeur chaque, de quarante piastres; un casque en loutre piqué, de la valeur de treize piastres; deux peaux de loutre piquée, de la valeur de seize piastres; un collet d'Alaska Sable, de la valeur de neuf piastres; un collet en castor, de la valeur de sept piastres et cinquante centins; deux collets d'apassums d'Australie, de la valeur chaque de quatre piastres et cinquante centins; soixante peaux de Baltic Seal, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; dix autres peaux de Baltic Seal, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; quatre côtés d'Alaska Seal, de la valeur chaque de six piastres; cinq peaux de moutons de Perse, de la valeur chaque de quatre piastres; douze doublures en soie, de la valeur chaque de vingt-cinq centins.

Sac No 4.

Deux boas de peau d'Ours, de la

valeur chaque de douze piastres ; un boa d'Alaska, de la valeur de quatorze piastres ; deux verges d'Alaska Seal, de la valeur chaque de trois piastres ; une paire de pigasts en loutre piquée, de la valeur de treize piastres ; un morceau de peau de Seal, de la valeur de six piastres ; six peaux d'Alaska Seal, de la valeur chaque de deux piastres ; quinze peaux d'Alaska Seal de la valeur chaque de deux piastres ; cinq manchons d'Alaska Sable, de la valeur chaque de cinq piastres ; une peau de Waski, de la valeur de six piastres et cinquante centins ; deux peaux de moutons gris, de la valeur chaque de deux piastres ; un collet de loutre piquée de la valeur de douze piastres ; six queues de loutres, de la valeur chaque de cinquante centins ; dix-huit morceaux de peaux de vison, de la valeur chaque de vingt-cinq centins ; deux morceaux de peau de Seal, de la valeur chaque de cinq piastres ; deux côtés de peau de Seal, de la valeur chaque de sept piastres ; deux peaux d'Alaska Seal, de la valeur chaque de une piastre et cinquante centins ; une peau de Castor naturelle, de la valeur de quatre piastres ; deux côtés de peau de castor, de la valeur chaque de deux piastres ; trois morceaux de peau de loutre naturelle, de la valeur chaque de neuf piastres ; une peau de loutre naturelle de la valeur de quinze piastres.

Sac No. 5

Une peau de Castor, de la valeur de dix piastres, un morceau de peau de Seal, de la valeur de sept piastres ; deux peaux de vison de la valeur de soixante et quinze centins ; une doublure en vison, de la valeur de quarante piastres ; soixante et six peaux de rats musqués pour doublure, de la valeur de trente centins chaque ;

douze morceaux de rats musqués de la valeur d'une piastre chaque ; trois morceaux de peaux d'écureuils, de la valeur chaque de deux piastres ; cinq morceaux de têtes d'écureuils, de la valeur chaque de deux piastres et cinquante centins ; un morceau de peau de loutre, de la valeur de onze piastres ; une tête de loutre naturelle de la valeur de cinq piastres ; deux peaux d'Alaska Seal, de la valeur chaque d'une piastre et cinquante centins ; deux morceaux de peau de Castor de la valeur chaque de trois piastres ; deux autres morceaux de peaux de Castor, de la valeur de cinquante centins ; une peau de loutre piquée, de la valeur de cinquante centins ; une peau de Baltic Seal, de la valeur de soixante et quinze centins.

Sac No. 6

Deux doublures en vison pour pardessus, de la valeur chaque de quarante piastres.

Sac No. 7

Une peau de Castor, de la valeur de neuf piastres et cinquante centins ; une autre peau de Castor, de la valeur de six piastres ;

Une autre peau de Castor de la valeur de huit piastres ; une peau de Castor de la valeur de neuf piastres et cinquante centins ; quatre peaux de Castor de la valeur chaque de deux piastres, deux autres peaux de Castor de la valeur chaque de quatre piastres. Une peau de loutre naturelle, de la valeur de quinze piastre, une autre peau de loutre naturelle de la valeur de seize piastres, une peau de loutre piquée de la valeur de seize piastres ; une peau de Grenland seal de la valeur de trois piastres.

Sac No 8

Un collet en Hungarian Baltic Seal de la valeur de neuf piastres, deux

collets en Baltic Seal de la valeur chaque de quatre piastres et cinquante centins, trois boas en peau d'ours de la valeur chaque de douze piastres; vingt et une peau de vison de la valeur chaque d'une piastre et soixante quinze centins; deux manchons en peau d'ours de la valeur chaque de sept piastres; deux casques en Baltic seal de la valeur chaque de deux piastres, un sachet en seal de la valeur de dix piastres; huit morceaux de peau de seal de la valeur chaque de cinquante centins; six autres morceaux de peau de seal de la valeur chaque de trois piastres deux autres morceaux de peau de seal de la valeur chaque de cinq piastres; deux autres morceaux de peau de seals de la valeur chaque de sept piastres cinquante centins, un autre morceau de peau de seal, de la valeur de dix piastres, deux peaux de moutons gris de la valeur chaque de deux piastres, seize peau d'Alaska seal de la valeur de chaque de deux piastres; trente deux verges de satin de la valeur chaque de cinquante centins, vingt-cinq autre verges de satin de la valeur chaque de quatre-vingt centins.

Sac No 9

Un boa en peau d'ours, de la valeur de douze piastres; deux morceaux de peau d'Alaska sable, de la valeur chaque de sept piastres et cinquante centins; deux peaux de seal de la valeur chaque de quarante piastres; deux peaux de loutre piquée, de la valeur chaque de dix-huit piastres; une peau de loutre naturelle de la valeur de quinze piastres; deux autres peaux de loutre naturelle de la valeur chaque de seize piastres; un casque en loutre naturelle, de la valeur de seize piastres; trois têtes de loutre naturelle, de la valeur chaque de cinq

piastres: deux peaux d'Alaska Sable de la valeur chaque d'une piastre et soixante et quinze centins; trois peaux de mouton de Perse, de la valeur chaque de cinq piastres seize peaux de Baltic Seal, de la valeur chaque de soixante et quinze centins; deux peaux de mouton de Perse gris, de la valeur chaque de deux piastres et cinquante centins; six peaux de Chinchillas, de la valeur chaque de deux piastres et cinquante centins; deux peaux de Castor de la valeur chaque de neuf piastres et cinquante centins; soixante morceaux de satin pour bordures de la valeur chaque de quinze centins: quinze verges de satin, de la valeur chaque de quatre-vingt centins.

Sac No. 10.

Trois boas en peau d'ours, de la valeur chaque de dix piastres, quatre peaux de seals, de la valeur chaque de quarante piastres; cinq peaux de loutre piquées de la valeur chaque de cinq piastres; quatre peaux de loutres naturelles, de la valeur chaque de seize piastres; deux autres peaux de loutres piquées, de la valeur chaque de quinze piastres; deux queues de Zibelin's, de la valeur chaque de quatre piastres; deux peaux de Seal de la valeur chaque d'une piastre et cinquante centins; une peau de Castor de la valeur de six piastres; une autre peau de Castor de la valeur de neuf piastres; six peaux de vison, de la valeur chaque d'une piastre et cinquante centins; deux verges de soie cordée de la valeur chaque de deux piastres et cinquante centins; quarante neuf morceaux de satin, de la valeur chaque de vingt cinq centins; une bordure en satin, de la valeur de six piastres.

Sac No. 11

Une peau de Seal, de la valeur de

quarante piastres ; un casque de loutre piquée, de la valeur de quize piastres ; deux peaux de loutre piquées, de la valeur chaque de quinze piastres ; quatre peaux de Moutons de Perse, de la valeur chaque de quatre piastres ; une peau de Loutre Halaska, de la valeur de quinze piastres ; une autre peau de loutre naturelle de la valeur de seize piastres ; une peau de mouton de Perse de la valeur de quatre piastres ; une paire de poignets d'Alaska sable, de la valeur de cinq piastres ; un collet d'Alaska sable, de la valeur de neuf piastres ; un collet de Sealskin de la valeur de douze piastres ; quatre peaux de Seals de la valeur chaque d'une piastre et cinquante centins ; trois morceaux de peau de Seal, de la valeur chaque de deux piastres ; trois autres morceaux de peau Seal, de la valeur chaque de cinq piastres ; deux peaux de chamois, de la valeur chaque de trente centins ; douze peaux d'Alaska sable, de la valeur chaque d'une piastre et soixante et quinze centins ; trois verges d'Alaska Sable, de la valeur chaque de quatre piastres ; dix sept verges soie cordée, de la valeur chaque d'une piastre et cinquante centins, deux verges de Satin de la valeur chaque de soixante et quinze centins ; toutes ces valeurs argent courant du Canada.

M'étant montré un casque en mouton gris, de la valeur de deux piastres une collerette en Baltic seal de la valeur de douze piastres d'un collet parisien de Seal, de la valeur de douze piastres, argent courant susdit, je déclare que ces effets ainsi que tous les autres ci-haut énumérés sont ma propriété, sont tous disparus de mon atelier, depuis le mois de mai dernier à venir jusqu'à l'arrestation des prisonniers.

J'ai en aujourd'hui ici, en Cour, une

conversation avec le prisonnier, qui de son chef, et sans que je lui aie fait aucune promesse ou menace, m'a dit que tous ces effets ci haut énumérés étaient ma propriété ; qu'ils avaient été enlevés de mon atelier ; qu'il en avait emporté une partie, et que le prisonnier Reszey Miklos avait emporté l'autre partie et lorsque le greffier de la paix a commencé dans le cours de mon examen à faire l'inventaire des effets tels que ci-haut, le prisonnier a admis que conjointement avec Reszey Miklos, ils les avaient tous volés.

Pendant tout le temps que les effets ont disparu de mon atelier le prisonnier François Febich était à mon emploi comme serviteur à gages, et recevait trente piastres par semaine.

M. Lemieux le conseil pour les prisonniers François Febich et Sarah L'Hébreu, déclare ne pas avoir de questions à poser au témoin.

Et a signé.

(Signé)

J. B. LALIBERTE.

Assermenté devant moi à Québec, ce 10e jour de janvier 1888.

(Signé) Alexandre Chauveau,

J. S. P.

Et ce déposant LOUIS FLEURY, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit en présence des prisonniers François Febich et Sarah L'Hébreu, comme suit, savoir :

Je suis détectif dans la police, dans la cité de Québec, et comme tel, le quinze décembre dernier, l'on me remit un mandat de recherche émané par M. Jean Baptiste Laliberté de cette Cité, marchand, dans le but de faire la recherche d'effets et marchandises que ce Monsieur soupçonnait lui avoir été dérobés, et qu'il

avait raison de croire être cachés dans une maison occupé par le prisonnier, François Febich.

A cette fin, accompagnée du détectif Walsh et d'un des commis de M. Laliberté, du nom de Lebrun, nous fîmes à la résidence du prisonnier Febich, en la rue Prince Edouard, en la paroisse de St Roch, en la cité et le district de Québec, où demeurait aussi la prisonnière Sarah L'Hébreu, ci présente.

Dans le temps le prisonnier Febich était à l'emploi du dit Monsieur Laliberté comme serviteur et ouvrier, ainsi qu'un nommé Keszey Miklos qui demeurait aussi avec les prisonniers.

Nous nous sommes aussi rendus chez le prisonnier Febich où nous trouvâmes le prisonnier qui avait l'air à vaquer à ses affaires dans la maison, nous lui disons le but de notre visite que nous étions des hommes de police, et que nous venions, en vertu d'un mandat de recherche, fouiller la maison.

Elle nous dit qu'il n'y avait rien à chercher là. Cependant nous fîmes la recherche, et nous trouvâmes une quantité de fourrures qui furent toutes identifiées par Lebrun, comme étant la propriété de son patron. Nous en trouvâmes dans le haut et dans le bas de la maison, il y en avait qui étaient cachées et d'autre qui ne l'étaient pas.

Nous prîmes possession de tous les effets que nous avons ainsi trouvés et nous sommes allés à l'atelier de Mr Laliberté où ce dernier a reconnu les dits effets comme sa propriété, et nous fîmes l'arrestation du prisonnier François Febich.

Nous sommes alors montés avec le prisonnier et les dites fourrures à la station de police Nol où nous avons constaté et fait l'inventaire des effets trouvés chez Febich. Ce sont

les mêmes que ceux qui me sont montrés et qui consistent en : un manteau de velours (dolman) doublé en hamper; un capot en loup de Sibérie; un cache en loutre piqué, un collet en loup marin; une paire de poignets et un collet en loutre piquée; une paire de mitaine en loutre piquée; douze queues de loutre piquées; deux robes de carole; deux blocs en bois; trois verge de satin noir, et un morceau de loutre naturelle que nous avons trouvé dans la manche d'un habit qu'il y avait suspendu dans une des chambres de la dite maison en haut.

Après avoir donné mon témoignage contre le prisonnier Jean Barilla, Keszey Miklos, nous sommes retournés à la résidence du prisonnier Febich, c'est-à-dire Mr. Laliberté, Walsh le constable Burke, Keszey Miklos et moi, où nous trouvâmes la prisonnière.

Sur demande que nous lui fîmes ou étaient, si elle savait, les autres effets, elle persista à dire qu'elle n'en connaissait rien. Nous lui dîmes qu'il vaudrait mieux qu'elle le dise et Mr. Laliberté lui dit que si elle le disait elle ne serait pas plus punie pour cela, que de plus il, (Laliberté) travaillerait pour elle, et Febich, sur ce elle dit à Laliberté qu'elle ne voulait rien dire devant témoins et elle est montée avec lui en haut où ils sont restés, l'espace d'environ une vingtaine de minutes.

Malgré qu'après notre arrivée nous avons fait la recherche dans la maison sous la direction de Keszey, aussi bien que sur nos propres idées, et que nous n'avons rien trouvé, je ne fus pas tout à fait satisfait et je demandai de nouveau à la prisonnière d'ouvrir les valises qu'elle nous avait déjà ouvertes, ce qu'elle fit; et dans une d'elle, dans le second fond d'icelle, je trouvai le casque en vison qui

m'est maintenant montré et qui est dans le même état que lorsque je l'ai trouvé.

Lorsque M. Laliberté est descendu d'en haut avec le première, nous sommes sortis à la porte sur ce qu'il nous a dit ne plus avoir besoin de nous. Dehors, Laliberté nous dit, que la prisonnière nous promettait d'avoir tous les effets chez elle, le lendemain soir à huit heures, s'il voulait revenir là les chercher, je dis à Laliberté que je n'y croyais rien et que s'il était satisfait, quant à moi, j'avais mon devoir à faire et je le ferais.

Laliberté est alors parti avec le détectif Walsh pour se rendre chez le juge Chauveau et je suis allé à la station de police, à St Roch, attendre leur retour.

De retour, nous nous sommes rendus chez la prisonnière, en voiture, avec sa sœur au coin de la rue Prince Edouard, allant dans la direction de la haute ville. Nous la fîmes revenir à la maison.

Rentrés dans la maison, Laliberté dit à la prisonnière : "Tu vois ce qui en est, tu ne veux pas dire où sont les pelletteries et tu vas être arrêtée ; dis donc où elles sont." Sur ce, elle répondit : "Menez-moi chez Lemieux, je verrai ce que je ferai après." Laliberté dit alors : "Pourquoi, dis donc où sont les pelletteries, dis donc et ça va être correct." J'intervins alors et lui dit : "Est-ce que les pelletteries sont chez Lemieux ?" Elle dit : "N'importe, laissez moi voir Lemieux et ensuite je verrai ce que je ferai." Là dessus, Laliberté l'a prise par le bras en lui disant : "Viens !" et la prisonnière a dit : "Arrêtez," et prenant son châle ou son manchon, ils sont partis, et nous sommes restés à la maison.

Environ une dizaine de minutes

après leur départ, une voiture est arrêtée à la porte, et M. Lemieux ayant débarqué et étant entré, a demandé à la sœur de la prisonnière où cette dernière était. Elle lui a dit qu'elle était sortie avec M. Laliberté, et j'ajouterai qu'ils étaient partis pour chercher les fourrures.

Laliberté est revenu et c'est alors que nous avons fait l'arrestation de la prisonnière. Lors de la première recherche, nous avons trouvé douze queues de loutre piquées, sur une machine à coudre et recouverte d'un tapis de table. En allant vers la machine la prisonnière, me dit : "C'est ma machine à coudre, il n'y a pas de pelletteries là et vous n'y avez pas affaire."

Deux jours après l'arrestation de la prisonnière je fus mandaté par le juge Chauveau où dans sa chambre, je rencontrai la prisonnière, M. Gale et M. Lemieux, et là, le juge Chauveau dit à la prisonnière : "Dites à cet homme là, m'indiquant du doigt "où sont les autres pelletteries."

Elle répondit là dessus : "Allez chez moi et dans une remise, en arrière d'un wagon, sous un petit tas de bois qu'il y a là, vous trouverez enveloppés dans du papier, une collerette, un col, et un casque en mouton gris." Elle ajouta : ne dites pas cela à ma sœur car elle n'en connaît rien."

Sur ce je suis allé à l'endroit indiqué par la prisonnière, où je trouvai les effets qu'elle m'avait mentionnés et qui sont les mêmes que ceux qui me sont maintenant montrés en cour.

L'examen du témoin est ajourné à demain, le douze janvier courant.

Et ce douze janvier courant, le témoin continue comme suit, en présence des sus-dits deux prisonniers.

Le lendemain de l'arrestation de la prisonnière, qui était mercredi, le

vingt huit Décembre dernier, je suis allé à la prison où j'ai fait demander la prisonnière, j'étais dans le temps accompagné du détectif Walsh. La prisonnière est venue, s'est assise près de moi et Walsh s'est assis vis-à-vis d'elle. Après lui avoir demandé comment elle se portait, je lui ai dit : "Je vous ai dit hier, qu'avant ce soir, nous aurions trouvé les effets."

Elle me demanda alors, si je les avais trouvés, et je lui répondis que **Oui, qu'ils avaient été trouvés chez Mr. Lemieux.** Sur ce elle me dit : **Est-ce M. Lemieux qui vous l'a dit ?** "Je dis : non, ce n'est pas lui." "Elle ajouta alors : **Comment cela se fait-il,**

"Personne ne le savait." Je lui dis : Je vais vous dire comment cela se fait, si vous me dites qui vous a avisé d'aller les porter là. "Elle répliqua : **J'avais promis de ne rien dire, mais puisque tout est déclaré, je vais dire la vérité, et elle continua : Un jour je ne me rappelle pas quelle date, j'ai prêté ma voiture à Mr. Lemieux, je m'en rappelle très bien, car il a cassé la garde de ma carriole; et à son retour, il m'a dit qu'il y avait des effets entre les deux planchers, dessous de l'avoine."** Elle remarqua alors qu'elle ne savait pas cela ; qu'elle avait été absente, qu'elle n'était revenue que dans le mois de Septembre et continuant, elle dit :

"Mon Dieu ! ils vont venir les chercher, je ne sais pas quoi faire : et M. Lemieux dit : **emportez-les chez nous : il n'y a pas de danger, après le procès on arrangera cela.** Vous savez, M. Lemieux m'a donné un conseil et je l'ai suivi. Cela n'est pas

"ma faute, vous comprenez, je ne suis pas assez effrontée pour avoir transporté les pelleteries là, sans sa permission.

"Vous savez, moi, tout ce que j'ai fait c'était pour que M. Febich fut moins puri."

Je lui ai alors demandé : "Est-ce vous-même qui avez transporté les pelleteries ?" Elle répondit : "Oui et je les ai mise toutes en-sembles." "Je lui demandai, quel jour ? elle dit : "Lundi, je crois." Elle ajouta : "Vous savez, j'ai une âme à sauver comme vous autres, quand je serai sous serment, j'aurai plus à dire et je ne me damnerai pas pour personne."

Transquestionné par M. Lemieux, le Conseil pour les prisonniers

Avant d'avoir la conversation ci-haut rapportée avec la prisonnière j'ai demandé au géolier Mac Laren, la permission de la voir : ce qu'il m'a accordé ; il était, dans le temps, cinq heures et demie, à six heures de l'après midi.

Avant de me rendre à la prison, je n'avais pas demandé la permission à qui que ce soit.

J'y avais été envoyé par quelqu'un, si la cour m'oblige à le dire.

Je considère qu'il est de mon devoir et dans mes attributions comme détectif dans la police municipale, d'aller en prison interroger les prisonniers attendant leur procès ; pas sur tous les points, certainement, quand on croit dans l'intérêt de la justice pour informations, je crois que c'est notre devoir.

La prisonnière m'a dit : "Je crois que c'est le lundi que j'ai porté les effets chez M. Lemieux," je crois, "mais voyez-vous j'ai la tête si brisée, je suis si troublée, que je ne puis dire au juste.

Je suis allé à la prison voir la prisonnière dans le but de savoir où étaient les autres pelleteries s'il y en avait, et tâcher de découvrir tous les faits se rattachant à cette cause.

Et le témoin a signé.

(Signé) LOUIS FLEURY,
Assermenté devant moi à Québec,

le 12 janvier, 1888.

(Signé), ALEXANDRE CHAUVEAU
J. S. P.

(Traduit de l'anglais)

Et ce témoin, PATRICK HORAN de la cité de Québec, étant dument assermenté, dépose et dit, en présence des prisonniers François Fébich et Sarah L'Hebren, ce qui suit :

Je suis messenger du juge des sessions, et en autant que je le puis je suis en service près de lui.

Mercredi, le vingt huitième jour de décembre dernier, j'ai été requis par le juge Chauveau, d'aller au bureau de M. Lemieux, dans la rue Desjardins, où il me remettrait quelques poches contenant des fourrures ; et conformément à cet ordre, entre 1 heure et 2 heures de ce dit jour, je me rendis au bureau de M. Lemieux, dans la dite rue, dans dans la cité et le district de Québec, et là, je rencontrai M. Lemieux qui me donna 4 poches contenant des fourrures dont je pris possession pour les apporter à la cour de Police, où je les ai laissées.

Je retournai ensuite à la demande de M. Lemieux, dans une cour située vis-à-vis la chapelle du couvent des Ursulines qui forme partie de la résidence de M. Lemieux, et là, il me montra sept autres poches contenant des fourrures qu'il me dit d'emporter ; je fis ainsi et les emportai à la cour de la police où j'avais mis les quatre premières.

Peu de temps après, M. Laliberté arriva à la cour de police, et là, il examina minutieusement le contenu de chacun de ces onze sacs et avec l'aide du détectif Walsh, qui était là, écrivant sous sa dictée, il fit un inventaire des fourrures contenues dans les dits sacs.

Cet inventaire a été écrit par Walsh et a été dicté par M. Laliberté, qui en nommant les articles et les indentifiant comme sa propriété, les évalua aussi. J'ai vu tous ces sacs, l'un après l'autre, ouverts ici par M. Laliberté quand il a été examiné le 10 courant, et leur contenu est le même que lorsque je les ai reçus de M. Lemieux, car ils ont toujours été en ma possession depuis.

Après que M. Laliberté eut examiné leur contenu à la cour de police, tel que dit plus haut, ces sacs ont été attachés et cachetés par moi, et sont restés dans cette condition jusqu'à ce que je les aie produits, le 10 du courant, alors que les cachets ont été brisés pour permettre à M. Laliberté de s'assurer si leur contenu était intact.

Je produis maintenant tous les sacs. Je les ai reçus ainsi de Mr. Lemieux et ils sont dans la même condition que lorsque je les ai reçus de lui, et leur contenu est aussi le même parce que personne autre que moi n'y a eu accès depuis.

M. Lemieux a donné ces sacs très volontiers, et où je les ai eus ils ne paraissaient aucunement être recelés.

J'ai maintenant, à la demande du greffier de la paix, marqué ces sacs que j'ai maintenant produits, avec mes initiales P. H. en encre rouge, sur quatre desquels j'ai ajouté les chiffres 4 pour les distinguer des autres sept, parce qu'ils avaient été trouvés dans le bureau de M. Lemieux

et les autres dans la cour de sa résidence.

Ré-examiné par M. Lemieux, conseil pour les prisonniers.

L'armoire de laquelle M. Lemieux a pris les sacs dans son bureau, n'était pas fermée à clef, et je suis entré avec lui.

M. Lemieux était avec moi quand j'ai eu les sacs dans la cour, tel que dit plus haut, et c'est lui qui a eu la voiture pour les transporter à la Cour.

J'avais été informé par le juge Chauveau, que je trouverais M. Lemieux à son bureau, ce qui a eu lieu; et qu'il me remettrait les sacs avec leur contenu, ce qu'il fit; ils étaient alors tous fermés et attachés.

Et j'ai signé.

(Signé) PATRICK HOBAN.

Assermenté devant moi à Québec, le 12^{ème} jour de Janvier 1888.

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU.

J. S. P.

Et ce déposant Thomas Gale, de la cité de Québec, étant dument assermenté sur les Saint Evangiles dépose comme suit en présence des prisonniers François Fébich et Sarah L'Hebreu.

Je suis grand constable dans et pour le district de Québec, et, comme tel, j'étais présent dans le bureau du juge des Sessions de la paix, vendredi, le trentième jour de décembre dernier.

Alors ayant en prison la prisonnière ici présent, Sarah L'Hebreu, M. Lemieux était présent, sur ces entre-faites le juge demanda à la prisonnière Sarah L'Hebreu, si elle persistait à ne pas plaider coupable; elle répondit que c'était son intention.

M. Lemieux alors demanda: "N'est-il pas vrai, que vous vouliez ou aviez l'intention de détruire les fourrures en question?" Elle répondit: "Non."

M. Lemieux alors dit: "Ne voulez-vous, pas vous en débarrasser d'une manière quelconque?" Elle répondit: "Non."

Sur les pressantes sollicitations de M. Lemieux, elle admit qu'il y avait d'autres fourrures cachées sous du bois, dans une bâtisse, en dehors, adjoignant la maison où elle vivait avec le prisonnier Fébich, et les articles mentionnés par elle furent subsequently trouvés dans l'endroit qu'elle avait indiqué. Ces articles ont été produits avec les autres fourrures, à cette enquête.

La prisonnière alors après consultation avec M. Lemieux, plaida coupable devant le juge Chauveau, à l'accusation maintenant portée contre elle et à sa connaissance des articles sus-mentionnés étant cachés à l'endroit où ils ont été trouvés.

Ré-examiné par M. Lemieux, conseil pour les prisonniers François Fébich et Sarah L'Hebreu.

Il peut y avoir eu d'autres faits de mentionnés par la prisonnière L'Hebreu, à l'occasion en question, que je puis ne pas avoir entendu; et en effet, il y eut une assez longue conversation entre le juge, M. Lemieux et la prisonnière, que je n'ai pas entendu, et à laquelle, je n'ai porté aucune attention.

Et tous deux ont signé,

(Signé) T. GALE.

H. C.

Assermenté devant moi, ce 14^{ème} jour de Janvier 1888.

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU.

J. S. P.

Et ce déposant George L'Hebreu étant dument assermenté sur les Saints Evangiles, déposé et dit, en présence des prisonniers François Fébich et Sarah L'Hebreu, comme suit, savoir:

Je suis le père de la prisonnière Sarah L'Hébreu.

Je n'ai pas connaissance qu'aucunes fourrures, marchandises ou argent auraient été récélés par la prisonnière. Je n'ai pas connaissance non plus que la prisonnière ou Fébich ont fait parvenir à moi ou à d'autres des effets ou argents provenant de chez M. Laliberté.

Je jure solennellement que depuis que la prisonnière Sarah L'Hébreu est partie de ma maison, il y a quelques mois pour aller résider chez le prisonnier Fébich, elle nous a jamais donné d'argent à la maison ni nous-a-t-elle envoyé aucunes marchandises. Au contraire, je crois que c'est elle qui doit à sa mère pour les frais de sa maladie.

Je jure également, que je n'ai jamais entendu dire par qui que ce soit, dans ma maison, que la sœur de la prisonnière ait rien apporté chez nous en marchandises ou en argent, provenant du prisonnier Fébich.

Transquestionné par M. Lemieux de conseil pour les prisonniers.

Il est faux que j'aie acquitté dernièrement aucune hypothèque qui

grèvait ma propriété à Lévis, au contraire, j'ai été obligé d'emprunter de l'argent, vingt louis, pour payer certaines dettes que je devais.

Je gagne soixante piastres par mois et j'ai une propriété qui vaut douze à quinze cents piastres. J'ai aussi un roulant d'environ huit cents piastres.

C'est moi qui suis allé demander à M. Lemieux, d'occuper comme avocat de Fébich.

Quelques jours après, Mr. Lemieux me dit que tout ce qu'il y avait à faire pour le prisonnier Fébich était d'obtenir la clémence et la commiseration du Juge Chauveau et d'indemniser M. Laliberté des dépenses et déboursés qu'il aurait pu faire, pour amener Fébich à justice ; et de fait, j'ai donné à M. Lemieux un billet dont le produit était destiné à cet effet lequel billet est encore entre les mains de M. Lemieux.

Et a signé.

(Signé) GEORGE LEBREUX.

Assermenté devant moi à Québec, ce

14 janvier 1888

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU

J. S. P

TRIBUNE LIBRE

Electeurs du Comté de Lévis

Messieurs,

A la rencontre des candidats, dimanche après la messe, à St Henri, M. Lemieux a amené devant le public l'affaire maintenant célèbre du vol des fourrures chez M. Laliberté. Et pour appayer la défense de sa conduite, il m'a sommé de dire comme avocat ce que j'en pensais. Je lui ai répondu que je ne trouvais rien dans ses explications pour le justifier. C'était la réponse la plus courtoise à son abrupte interpellation.

M. Lemieux m'a répliqué par les injures les plus grossières et m'a brutalement attaqué dans mon caractère professionnel, sans me donner l'avantage de me défendre. Toute la paroisse de St Henri a été témoin de cet assaut injustifiable, après une mise en cause que je n'avais ni recherchée ni provoquée.

Voici maintenant ma réponse. La section 82 de l'acte du larcin se lit comme suit :

“ Quiconque récéle des effets mobiliers, deniers, valeurs, ou toute autre propriété, dont le vol, la soustraction, l'extraction, l'obtention, le détournement et l'emploi de toute autre manière, constitue une félonie soit en droit commun, soit en vertu du présent acte, sachant qu'ils ont été félonieusement volés,—soustraits, extorqués, détournés, ou employés, est coupable de félonie et, passible de quatorze ans d'emprisonnement.”

M. Lemieux a été trouvé en possession de 11 poches de pelleteries pour le vol desquelles Febich a été trouvé coupable de félonie.

M. Lemieux ne pouvait ignorer le vol puisqu'il était l'avocat du voleur et que les effets avaient été transportés chez lui pendant l'enquête même du magistrat.

Je ne trouve dans la loi aucune exception, pas même en faveur des criminalistes distingués comme M.

Lemieux. Comment se fait-il que M. Lemieux n'ait pas été appelé à rendre compte de cette détention. ce ce n'est à moi à l'expliquer ? Bien des pauvres diables ont rendu compte de beaucoup moins.

Si M. Lemieux n'est pas satisfait de mon jugement, que ne vient-il demander celui du conseil du Barreau, la chose en vaut la peine, s'il veut garder sa réputation professionnelle à l'abri des reproches ?

S'il ne le fait pas et s'il veut engager la solidarité des membres de la profession, en invoquant, pour justifier sa conduite, des privilèges nouveaux, que tous les avocats honorables se font un devoir de répudier, ce sera le temps, pour les avocats à qui ces procédés répugnent, de provoquer devant le Barreau une expression d'opinion sur son cas.

Je parle ici non-seulement comme avocat, mais comme électeur du comté et, à ce titre, j'ai droit, comme tout électeur, à ce que M. Lemieux donne

une explication satisfaisante de son étrange conduite dans cette affaire. L'enquête en étant mise devant la chambre est devenue publique. Les faits, tels qu'ils sont révélés dans cette enquête, et tels qu'il sont connus dans le public, font à M. Lemieux la position d'un vulgaire receleur.

Qu'il se justifie, je le désire pour lui et pour l'honneur du comté, mais tant qu'il n'aura pas d'autre défense à offrir que celle qu'il a présentée hier aux électeurs de St-Henri, je suis prêt à admettre que je ne suis pas assez fort avocat pour obtenir en sa faveur un verdict d'acquiescement.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Rédacteur,

Votre très humble etc.

Chs. DARVEAU,

Aocat.

Lévis, 4 juin 1890,

CONCLUSION

Il ressort de ces témoignages :

10 Que le 15 décembre 1887, Fébish fut arrêté pour avoir volé à son patron, M. Laliberté, des pelleteries pour une valeur de plusieurs mille piastres.

Que deux jours après deux autres employés de M. Laliberté, Barisla et Miklos, furent aussi arrêtés pour avoir en leur possession une autre quantité de pelleteries volées chez le même M. Laliberté.

30 Que l'un d'eux, Miklos, informa alors M. Laliberté qu'une certaine quantité de pelleteries étaient cachées chez Fébish, dans les entre-planchers.

40—Que des recherches furent faites à cet endroit et que les pelleteries ne s'y trouvaient pas.

50.—Que M. Lemieux, avocat de Fébish, avait informé lui-même la fille Lebreux, qu'il y avait des pelleteries cachées dans les entre-planchers, et lui avait demandé de les transporter chez lui en disant : *Quand le procès sera fini, on arrangera cela.*

60.—Que c'est le détectif Fleury qui a arraché de la fille Lebreux, l'aveu que onze poches de pelleteries étaient cachées chez M. Lemieux.

70.—Que le constable Gale a été, à la demande du juge Chauveau chercher ces pelleteries chez M. Lemieux, qui avait reçu ordre du juge de les lui livrer.

M. Lemieux ne dit pas la vérité :

10.—Quand il affirme que les pelleteries n'ont été en sa possession que deux jours.

D'après la preuve il appert qu'elles ont été transportées

chez lui vers le 17 ou le 18 décembre et qu'elles y sont restées jusqu'au 28.

20.—Quand il dit qu'il les a transportées chez lui pour empêcher qu'elles ne fussent détruites. Car la fille jure qu'elle n'avait aucune intention de les détruire.

30.—Quand il dit qu'il voulait protéger son client Fébish. Fébish avait si peu besoin de protection qu'il avait plaidé coupable d'après les conseils même de M. Lemieux.

40.—Quand il dit qu'il a averti lui-même le juge Chauveau que les pelletries étaient chez lui. Ce sont les aveux seuls de la fille Lébreux qui ont fait trouver les pelleteries chez M. Lemieux.

Quiconque est trouvé en possession d'effets volés, sachant qu'ils sont volés, est coupable de recel.

Cette loi s'applique à tout le monde, aux avocats comme aux autres.

M. Lemieux connaît la loi criminelle mieux que personne. S'il peut trouver un texte de loi pour se justifier, qu'il le cite.

S'il y avait une loi pour protéger les avocats qui cachent les effets volés par leurs clients, quel serait le moyen d'atteindre le coupable quand une fois il aurait vidé son sac dans celui de son avocat ? La justice serait illusoire et la mission de l'avocat une menace constante contre la société.

Ceux qui ont attaqué M. Lemieux au sujet de cette affaire des fourrures, n'ont rien dit autre chose que ce qui est révélé par l'enquête. Les électeurs qui liront cette enquête pourront dire si M. Lemieux a été calomnié. Dans tous les cas, en publiant l'enquête même, les faits sont mis sous leur vrai jour. Si M. Lemieux y trouve sa justification tant mieux pour lui. Ce sera aussi la justification de ceux qui l'ont attaqué.

DECLARATIONS

Nous publions ci-après les déclarations de Messieurs Samson et Fluet concernant l'affaire des peintures et de la tapisserie.

Ces déclarations sont assez explicites pour nous épargner la nécessité d'y ajouter des commentaires

OCTAVE BÉNONI SAMSON, de Québec, déclare qu'il fait volontairement, de bonne foi et dans l'intérêt public la déclaration suivante :

"Que j'ai été employé comme peintre à l'emploi de M. Charlebois, entrepreneur, pour peindre les appartements de l'Assemblée Législative. J'ai été employé pendant près de neuf mois.

Que pendant tout ce temps, M. Pitre Lemieux était mon contre-maître. C'est d'après son ordre et ses notes que les commis de M. Charlebois préparaient la paie-liste.

Que vers la fin de mai ou au commencement de juin, jusqu'au premier ou vers le premier d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, j'ai été payé deux piastres par jour et du premier octobre jusqu'au commencement de février, mil huit cent quatre-vingt-

huit j'ai reçu une piastre et soixante cents par jour.

Que vers la fin de juillet 1837 le nombre d'employés comme peintre a augmenté de quatre autres peintres formant en tout sept, et durant les mois d'août huit autres peintres ont été engagés pour travailler avec nous, formant en tout une quinzaine.

Que avant de commencer à travailler j'étais obligé, ainsi que les autres peintres, d'aller au bureau de M. Charlebois chercher un jeton portant un numéro que l'on me donnait comme preuve que je faisais acte de présence. J'allais reporter ce jeton à midi et à une heure j'allais chercher le même jeton portant le même numéro que j'allais reporter le soir à six heures, lorsque la journée était terminée. Nous changions de numéro à chaque quinzaine, c'était l'habitude.

J'ai été témoin oculaire que M. Pitre Lemieux décachetait toutes les enveloppes contenant l'argent de chaque peintre, après avoir reçu ces enveloppes contenant l'argent et qui avaient été préparées par les employés de Mons. Charlebois,

Que dans la chambre de M. Pelletier, le messenger de l'orateur, en l'absence de M. Pelletier, j'ai, sur l'ordre de M. Pitre Lemieux, adressé des enveloppes aux noms des peintres dont les enveloppes avaient été ouvertes et j'ai constaté que M. P. Lemieux retenait l'argent provenant des absences des peintres, après que celui-ci avait donné sa liste de paie en donnant comme quinzaine complète le temps de chaque homme.

Pour expliquer d'avantage ce que je veux dire, lorsqu'un peintre s'absentait pour maladie ou autre cause, M. Lemieux ne tenait pas compte des absences en produisant sa liste de paie, les employés étaient censés toucher le plein montant de leur gage, mais M. Pitre Lemieux qui allait chercher les enveloppes contenant l'argent, ouvrait les lettres, enlevait l'argent pour les absences et le retenait aux employés peintres.

J'ai constaté que les enveloppes adressées à Petit Pitre Lemieux *alias* Pierre Côté, car il portait ce nom sur la liste de paie, à Alfred Turgeon, Thomas Fluet, M. Christie le jeune Carreau, J. B. Genes, Arthur Vaillancour, *alias* Olivier Côté, ont été ouvertes et que de l'argent leur a été retenu par M. Pitre Lemieux. Pitre Lemieux m'a dit, presque à chaque paie, qu'il avait une piastre par jour à retenir au jeune Pitre Lemieux *alias* Pierre Côté, et cinquante cents par jour à retenir au jeune Carreau et que de fait, il a retenu et gardé cet argent pour lui, sachant qu'il ne lui appartenait pas. M. Christie a été malade pendant huit à dix jours, Pitre Lemieux a produit sa paie-liste au complet pour ce peintre et lui a retenu le montant de son salaire pendant le temps qu'il a été malade. En d'autres termes, après avoir filé le

temps au complet de M. Christie, l'enveloppe contenant vingt quatre au nom de ce peintre a été ouverte et Pitre Lemieux s'est emparé de l'argent que celui-ci n'avait pas droit, vu qu'il avait été malade.

J'ai été envoyé par Pitre Lemieux chercher une lettre de M. F. X. Lemieux, député à l'Assemblée Législative pour autoriser M. Pageau à payer en plein, les gages de M. Alfred Turgeon. L'enveloppe contenant la paie en plein de ce monsieur, a été ouverte par Pitre Lemieux qui lui a retenu les trois-quarts de sa paie de quinzaine, d'à-peu-près vingt-quatre piastres, et que dans plusieurs autres occasions il lui a retenu la moitié et quelquefois un peu moins de la moitié de ses gages, qu'il gardait pour lui.

J'ai en mains plusieurs enveloppes qui contenaient l'argent des peintres, portant les noms de chacun d'eux, et qui ont été ouvertes par M. Pitre Lemieux. Ces enveloppes viennent du bureau de M. Charlebois.

Il est à ma connaissance que Pitre Lemieux a vendu de la peinture préparée à la boutique de M. Charlebois, à M. Ludger Laverdière, maison de pension, et pour laquelle il a donné un reçu de trois piastres et quatre vingt quinze cents.

À la demande et sur l'ordre de Pitre Lemieux, j'ai transporté à peu près 4 lbs de peinture ainsi que quatre gallons d'huile et quatre ou cinq pièces de tapisseries que Pitre Lemieux m'a données dans la boutique à la chambre, et que j'ai portées chez M. F. X. Lemieux, député à l'Assemblée Législative.

M. Alfred Turgeon m'a dit avoir travaillé à peindre et tapisser la maison de Pitre Lemieux de St David de Lauberivière, pendant plus de cinq jours et qu'il a été payé pendant

ce temps là par M. Charlebois, comme s'il avait travaillé à la chambre, vu que Pitre avait produit sa liste de paye avec le nom de M. Turgeon, comme s'il avait travaillé régulièrement à la chambre.

J'ai aussi travaillé avec trois autres peintres employés par M. Charlebois à peindre et tapisser les appartements de la résidence de M. Pageau, l'architecte de M. Charlebois. Ce travail a duré deux jours à deux peintres, et une journée à quatre peintres. C'est sur l'ordre de M. Pitre Lemieux que j'ai été travailler à la résidence de M. Pageau.

OCTAVE BÉNONI SAMSON.

Donné à Lévis, devant Messieurs Louis Edouard Couture, J. E. Mercier et J. T. Fluet,—témoin.

JOSEPH THOMAS FLUET, déclare volontairement, de bonne foi et dans l'intérêt du public que j'ai été employé comme peintre sous la direction de M. Pitre Lemieux, à l'Assemblée Législative, depuis la fin de juillet mil huit cent quatre-vingt-sept jusqu'à la fin d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Que vers le mois de décembre, je me suis aperçu que les enveloppes contenant l'argent provenant de notre salaire étaient décachetées et qu'elles étaient remplacées par d'autres enveloppes portant notre adresse en crayon noir pendant que celles venant du bureau de M. Charlebois portaient une écriture de crayon bleu.

Vers le quinze d'août mil huit cent quatre-vingt-sept, sur l'ordre de M. Pitre Lemieux, vu qu'il me faut un homme de confiance, dit-il, vous allez aller tapisser chez un monsieur de la Haute-Ville. M. Pitre Lemieux m'a emmené chez M. F. X. Lemieux pour travailler et là j'ai rencontré M.

Babylas Vaillancourt avec qui j'ai tapissé et peinturé pendant sept semaines. La valeur des travaux et des matériaux pouvait s'élever à plus de six cents piastres. Serrures, pentures, poignées de chassis, etc., ont été achetées chez M. Piché, et les comptes de cette maison étaient payés par le gouvernement, aussi une clochette à la porte. Le charretier qui a transporté ces effets de chez M. Picher était un charretier de M. Charlebois.

Le plus haut prix payé par les peintres durant ce temps était de une piastre et demie pendant que nous avions deux piastres par jour. C'est Pitre Lemieux qui m'apportait l'enveloppe contenant mon argent chez M. F. X. Lemieux, lorsque je travaillais chez ce dernier.

M. Pierre Côté, un autre peintre, a aussi travaillé pendant six semaines avec nous. Il a aussi travaillé après que nous avons cessé de travailler chez M. F. X. Lemieux.

Il est à ma connaissance que F. X. Lemieux a donné neuf piastres pour payer le salaire de Pierre Côté et que le député de Lévis a dit à son frère, je paye Côté,—en donnant l'argent à Pitre Lemieux,—mais marque cela toi.

J'ai été cherché de la peinture à la boutique du gouvernement et je l'ai transporté chez M. F. X. Lemieux pour l'employer à sa résidence. M. Vaillancourt, fils, a aussi transporté de la peinture, de la boutique du gouvernement à la résidence de M. Lemieux avocat, à ma connaissance.

Je suis d'opinion que Prélarts et tout ce qui est entré dans la résidence de M. Lemieux durant le temps que j'ai travaillé chez M. Lemieux, a été payé par le gouvernement.

J'ai aussi travaillé chez M. Pa

geau, l'architecte de M. Charlebois et j'ai transporté de la peinture du gouvernement chez ce monsieur. On m'avait dit de passer par les portes en arrière pour ne pas être vu par le public et les surveillants des travaux de la chambre.

La tapisserie que nous avons employée dans cette maison a été apportée par MM. Pitre Lemieux et Baby-las Vaillancourt.

J'ai aussi tapissé deux chambres pour M. Larue un des employés de M. Charlebois. C'était chez l'oncle de M. Larue.

J'ai également travaillé chez M. Charlebois, à deux reprises.

C'est M. Pitre Lemieux, mon contremaître, qui m'a envoyé travailler chez ces messieurs. J'ai aussi transporté de la peinture du gouvernement chez M. Charlebois.

(Signé)

J. T. FLUET.

Donné à Lévis, devant Messieurs Louis Edouard Couture, J. E. Mercier et O. B. Samson, — témoins.



L'ENQUETE
DEVANT LE COMITE DES COMPTES PUBLICS
DE
L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DANS L'AFFAIRE DE
LA PEINTURE
ET LA TAPISSERIE

Le dixième jour de juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888).

THOMAS JOSEPH FLUET, de la cité de Québec, peintre, âgé de quarante ans, étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Q.—Par l'hon. M. Taillon.

Avez-vous travaillé comme peintre dans le Palais Législatif, dans cette bâtisse-ci ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—L'année dernière ?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien de temps, y avez-vous travaillé ?

R.—Pendant à peu près huit mois.

Q.—Depuis quelle date à quelle date ?

R.—De la fin du mois de juillet mil - huit-cent quatre - vingt - sept (1887), jusque vers le quinze avril mil - huit - cent quatre - vingt - huit (1888).

Q.—Par qui étiez-vous payé ?

R.—On était payé à l'Office de Monsieur Charlebois.

Q.—Vous alliez au bureau de Monsieur Charlebois ?

R.—Oui Monsieur.

Q.—Étiez-vous payé tous les huit jours, où tous les quinze jours ?

R.—Tous les quinze jours.

Q.—Combien étiez-vous payé par jour ?

R.—J'avais deux piastres (\$2.00) par jour

Q.—Est-ce le prix courant pour les peintres comme vous et les autres ?

R.—C'est ce que nous avons ici, mais en dehors dans les boutiques, on est payé que une piastre et cinquante centins (1.50).

Q.—Depuis le mois de juillet mil - huit-cent quatre - vingt - sept (1887), jusqu'au mois d'avril mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888), avez-vous toujours travaillé dans le Palais Législatif ?

R.—Non, Monsieur pas tout le temps.

Q.—Où avez-vous travaillé ailleurs ?

R.— CHEZ MONSIEUR LEMIEUX.

Q.—Quel Monsieur Lemieux ?

R.— MONSIEUR FRANÇOIS LEMIEUX.

Q.—Pendant combien de temps avez-vous travaillé chez Monsieur Lemieux ?

R.—J'ai travaillé PENDANT SEPT SEMAINES

Q.—Qui est-ce qui vous a envoyé travailler là ?

R.—C'EST LE CONTRE-MAITRE PIERRE LEMIEUX.

Q.—En quel temps êtes-vous allé travailler là ?

R.—Je crois que c'est vers la fin du mois d'Août.

Q.—Mil-huit - cent - quatre - vingt sept (1887) ? ?

R.—Oui, Monsieur, mil-huit-cent quatre-vingt-sept (1887).

Q.—Votre salaire était-il de deux piastres (\$2.00) par jour ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—A quel bureau étiez-vous payé pendant ce temps-là ?

R.—L'argent nous était apporté là ?

Q.—Où ?

R.—CHEZ M. LEMIEUX.

Q.—Par qui ?

R.— PAR NOTRE CONTRE-MAITRE PIERRE LEMIEUX.

Q.—De qui Monsieur PIERRE LEMIEUX. ETAIT-IL EMPLOYE ?

R.— M. PIERRE LEMIEUX ETAIT EMPLOYE DE MONSIEUR CHARLEBOIS.

Q.—Est-ce lui qui payait dans le temps que vous travailliez dans le Palais Législatif ?

R.—OUI, MONSIEUR.

Q.—Est-ce lui qui payait aussi les autres hommes ?

Q.—Y a-t-il d'autres ouvriers qui ont travaillé avec vous chez M. Lemieux ?

R.—Oui, Monsieur, un autre, un nommé Vaillancourt.

R.—Son nom de baptême ?

Q.—Babyas.

R.—Y a-t-il travaillé pendant aussi longtemps que vous ?

R.—Oui Monsieur.

Q.—Etait-il lui aussi payé par Monsieur Pierre Lemieux ?

R.—Oui pareillement.

Q.—Quel ouvrage faisiez-vous là ?

R.—PEINTURER ET TAPISER.

Q.—Avez-vous une idée de ce que pouvait coûter la main d'œuvre et les matériaux qui ont été employés là, pendant les sept semaines que vous y avez travaillées ?

R.—A PEU PRES CINQ CENT PIASTRE (\$500.00) LA MAIN D'ŒUVRE ET LES MATERIAUX.

Q.—Quels étaient les principaux matériaux employés là ?

R.—De la peinture et de la tapisserie ; ce sont les seules choses que nous avons employées.

Q.—Savez-vous où on s'était procuré ces matériaux-là ?

R.—Il y en a eu de pris chez Monsieur Tardivel, chez Monsieur Léonard. La peinture a été prise chez M. Picher.

Q.—Par qui étaient-ils achetés ces matériaux là ?

R.—Par Monsieur Lemieux.

Q.—Quel Lemieux ?

R.—PIERRE LEMIEUX, C'EST CELUI QUI NOUS LES APPORTAIENT.

Q.—Est-ce qu'on vous apportait votre salaire dans des enveloppes ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Ces enveloppes étaient-elles cachetées ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Vous les remettait-on cachetées ?

R.—Oui, il nous les remettait cachetées.

Q.—Est-il à votre connaissance que les enveloppes qui venaient de chez Monsieur Charlebois ou de son bureau, étaient décachetées par quelqu'un avant de vous être remises ?

R.—Non, Monsieur, cela n'est pas arrivé.

Q.—Cela est-il arrivé à d'autres, à votre connaissance ?

R.—Pas à ma connaissance, cela n'est pas arrivé à ma connaissance, seulement des "on-dit."

Q.—En avez-vous vu de ces enveloppes là ? Sont-ce celles que je vous montre ?

R.—C'était de semblables ; je ne sais pas si ce sont celles-là.

Q.—Est-ce que toutes les enveloppes qui venaient de chez Monsieur Charlebois, et contenant votre salaire, portaient comme celles-ci le nom de l'ouvrier et la somme contenue dans l'enveloppe ?

R.—Oui, Monsieur, avec un numéro.

Q.—Avec un numéro ?

—R.—Oui, Monsieur.

Q.—Nous en recevions qui étaient écrites au crayon noir, j'en ai reçu qui étaient écrites au crayon noir et j'en ai reçu qui étaient écrites au crayon bleu.

Q.—Savez-vous si celles écrites au crayon noir, venaient directement du bureau de Monsieur Charlebois où si elles avaient été substituées à d'autres ?

Le onzième jour de juillet, mil-huit-cent quatre-vingt-huit, (1888) la déposition du témoin est continuée comme suit :

J'ai en mains les listes de paie pour les mois d'août et de septembre mil-huit-cent quatre-vingt-sept (1887).

Dans ces listes se trouvent mentionnés les noms de tous ceux qui travaillaient sous la surveillance de monsieur Pitre Lemieux ; je parle des ouvrages qui se sont faits à la journée.

Dans ces listes se trouvent mentionnés les noms de chaque travailleur avec le nombre de jours qu'il a donnés, le prix pour chaque jour, et le montant total de son salaire pour la main d'œuvre.

Je vois que ces listes ont été vérifiées par moi, je payais tous ces travailleurs au bout de chaque quinzaine, puis je produisais mes comptes au Département des Travaux Publics, tous les mois, c'était les ordres du Département.

Ils n'ont pas toujours été remis, quelque fois, j'attendais deux mois.

Dans ces comptes que je produisais au Département des Travaux Publics, je ne mettais pas tous les détails ; je réduisais le tout à quelques chefs ; par exemple tant de journées de travail pour journa-

liers ; tel montant, et de même pour les peintres, les charretiers, les tailleurs de pierre etc.

Je suis bien certain que j'ai payé toutes les sommes portées dans ces listes et qu'elles ont été chargées au gouvernement dans les listes que je produis en la manière indiquée plus haut.

Dans la liste du dix-neuf (19) août mil-huit-cent quatre-vingt-sept, (1887), préparée pour deux semaines de travail, je trouve sous l'entête : " peinters. " les noms de Bénoni Samson, Edouard Bégin, Alfred Turgeon, Joseph Guay, et Thomas Fluet.

Cette liste de paie est pour la quinzaine finissant le dix-neuf Août mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887) :

Bénoni Samson a reçu dix-huit piastres et cinquante centins ; Edouard Bégin vingt-quatre piastres (24.00) Alfred Turgeon : vingt-quatre piastres, (24.00) Joseph Genest : vingt-trois piastres et cinquante centins, (23.50) Thomas Fluet : vingt-trois piastres et cinquante centins (23.50).

Dans la liste de paie pour la quinzaine finissant le deux septembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887), je trouve encore les noms de Bénoni Samson, seize piastres (16.00).

Edouard Bégin : vingt-sept piastres (27.00), Alfred Turgeon : vingt-sept piastres (27.00), Joseph Genest : vingt-six piastres (26.00), Thomas Fluet : vingt-six piastres (26.00). je trouve aussi le nom de Babylas Vaillancourt : vingt-six piastres (26.00).

D'après les marques faites par moi, marques faites au crayon, je vois que cette liste a été vérifiée par moi, et je n'ai pas le

moindre doute que les paies mentionnées à chaque nom, ont été payées à ces personnes, par moi, et qu'elles ont été inciuses dans le compte que j'ai produit au département des Travaux Public.

Dans la liste de paie du seize septembre mil-huit-cent-quatre vingt-sept (1887) pour la quinzaine finissant ce jour là, je trouve encore les noms de Bénonie Samson : trente-neuf-piastres (39.00), Ed. Bégin : vingt-quatre piastres (24.00), Alfred Turgeon : treize piastres (13.00), Joseph Genest : vingt-quatre piastres (24.00), Babylas Vaillancourt : vingt-neuf piastres (29.00) Thomas Fluet : vingt-huit piastres (28.00.)

Cette liste a aussi été vérifiée par moi, et je n'hésite pas à dire que les sommes sus-mentionnées, ont été payées aux dites personnes, par moi et que je les ai incluses dans les comptes que j'ai produits au département des Travaux Publics, pour en être payées par le gouvernement

Dans la liste de paie pour la quinzaine expirant le trente septembre mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887), je trouve encore les noms de Bénoni Samson : vingt-quatre piastres (\$24 00), Edouard Bégin : vingt-quatre piastres (24.00), Alfred Turgeon : vingt-quatre piastres (24.00), Joseph Genest : vingt-quatre piastres (24 00), Babylas Vaillancourt : vingt-quatre piastres (\$24.00), Thomas Fluet : vingt-quatre piastres (24.00).

Cette liste a été vérifiée comme les autres, ces hommes ont été payés par moi et je les ai chargés au gouvernement.

S'il y a quelque différence dans ces sommes totales, c'est dû à ce que quelque fois, cert

ont travaillé le soir, ou bien n'ont pas donné tout le temps de la quinzaine, ou ont été absents.

R.—Je ne pense pas qu'elles venaient du bureau.

Q.—Avez-vous, pendant tout le temps que vous avez travaillé, c'est-à-dire depuis le mois de juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887) jusqu'au mois d'avril mil-huit-cent-quatre-vingt huit (1888), perdu quelques fois du temps, dans votre quinzaine ?

R.—Non pas que je me rappelle, oui, une fois, j'ai perdu une journée.

Q.—Avez-vous reçu votre salaire, pour cette journée, pour ce temps que vous avez perdu ?

R.—Non monsieur.

Q.—Savez-vous si votre plein salaire avait été mis dans l'enveloppe marquée au crayon bleu ?

R.—Je ne pourrais pas dire, je ne connais pas.

Q.—Y a-t-il quelques autres que vous et Babylas Vaillancourt qui avaient travaillé chez monsieur Lemieux, pendant le temps que vous avez travaillé.

R.—Il y en a trois ou quatre qui ont travaillé, mais seulement que le soir.

Q.—Quelles étaient ces autres personnes ?

R.—Il y avait Bénoui Samson, de Lévis, Turgeon, de Lévis, et Bégis.

Q.—Voulez-vous donner leur nom de baptême ?

R.—Alfred Turgeon, Elourd Bégin, Joseph Elz. Genest.

Q.—Il y a eu un Monsieur Pierre Côté ?

Q.—Pierre Côté a travaillé pendant les sept semaines que nous avons été là.

Q.—Les autres n'ont pas travaillé tout le temps ?

R.—Non, Je pense qu'ils n'ont travaillé que quatre soirs.

Q.—De sorte qu'il n'y a que vous, Babylas Vaillancourt et Pierre Côté, qui avez travaillé continuellement ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Etes-vous allé vous-même chercher de la peinture, à la boutique du gouvernement.

R.—Oui, Monsieur, je suis venu une fois.

Q.—Pour la transporter ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Chez Monsieur Lemieux.

R.—Oui, monsieur.

Q.—Est-il à votre connaissance que quelques uns des autres ouvriers qui travaillaient là avec vous, soient allés chercher des matériaux, soit peinture ou autre chose, dans la boutique du gouvernement pour chez monsieur Lemieux ?

R.—De la peinture est venue là, mais je ne pourrais pas dire si c'est venu de la boutique du gouvernement, il y a que ceux qui l'ont transportée qui pourraient vous le dire.

Q.—ETES-VOUS ALLÉ TRAVAILLER CHEZ MONSIEUR PAGEAU.

R.—OUI, MONSIEUR.

Q.—L'architecte de M. Charlebois ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Avez-vous transporté quelques matériaux chez Monsieur Pageau ?

R.—J'AI TRANSPORTÉ DE LA PEINTURE, DE L'HUILE.

Q.—VENANT DE LA BOUTIQUE DU GOUVERNEMENT ?

R.—OUI, MONSIEUR.

Q.—Combien de temps avez-vous travaillé, chez Monsieur Pageau ?

R.—Je ne me rappelle pas ; je pense que c'est trois ou quatre jours, quatre ou cinq jours.

Q.—Y a-t-il d'autres employés qui ont travaillé avec vous ?

R.—Trois autres.

Q.—Vous avait-on recommandé de **PRENDRE DES CHEMINNS DE-TOURNES**, quand vous transportiez des matériaux de la boutique du gouvernement chez Monsieur Pageau ?

R.—**OUI, MONSIEUR.**

Q.—Qui ?

R.—**MONSIEUR PIERRE LEMIEUX.**

Q.—Pourquoi vous avait-il recommandé cela ?

R.—Pour ne pas être vu, il nous a dit de faire attention, de passer par en arrière.

Q.—Vous a-t-il dit que c'était pour ne pas être vu de ceux qui surveillaient de la part du gouvernement ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—**Y a-t-il eu de la tapisserie employée chez Monsieur Pageau ?**

R.—**Oui, Monsieur.**

Q.—**Par qui a-t-elle été transportée là ?**

R.—**Par monsieur Pierre Lemieux.**

Q.—Avez-vous travaillé chez Monsieur Larue, aussi ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Entre les mois de juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887) et d'avril mil-huit-cent-quatre-vingt huit (1888) ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Quel Larue ?

R.—Monsieur Larue, commis de Mr. Charlebois.

Q.—Avez-vous travaillé chez Monsieur Charlebois, aussi ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Pendant combien de temps y avez-vous travaillé ?

R.—J'ai bien travaillé là la valeur de deux semaines à peu près ; la valeur d'une couple de semaines.

Q.—Chez monsieur Larue, combien de temps avez-vous travaillé ?

R.—Une demi journée.

Q.—Est-il à votre connaissance que d'autres ouvriers, employés comme vous, aient travaillé chez Monsieur Larue et chez monsieur Charlebois ?

R.—Monsieur Vaillancourt a travaillé avec moi.

Q.—Combien de temps monsieur Vaillancourt a-t-il travaillé ?

R.—Le même temps que moi, il a travaillé le même temps que moi.

Q.—Savez-vous par qui Monsieur Pitre Lemieux était employé et payé ? Etait-il employé de Monsieur Charlebois ou du gouvernement ?

R.—Je pense qu'il était employé de Monsieur Charlebois.

Q.—Savez-vous s'il y a eu de la tapisserie venant de la boutique du gouvernement, qui a été transportée du Palais Législatif à Saint David de L'Auberivière ?

R.—Non, Monsieur.

Q.—Vous ne connaissez pas cela ?

R.—Non, Monsieur.

—Questions posées par M. F. X. Lemieux.

Q.—C'était pendant l'été que vous avez travaillé chez moi ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Ma famille était à la campagne ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Il est à votre connaissance que je laissais le bureau vers cinq heures pour m'en aller à la campagne ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Il n'y avait personne dans ma maison ?

R.—Non, Monsieur, excepté nous autres.

Q.—Mon frère, Pierre Lemieux, travaillait à la chambre, n'est-ce pas ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Et c'était lui, qui le matin et le soir, venait jeter un coup d'œil sur le travail que vous faisiez ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Vous étiez payés le samedi ?

R.—Oui, tous les samedis, tous les quinze jours.

Q.—Vous n'étiez pas payés tous les samedis.

R.—Non monsieur, tous les deux samedis.

Q.—Quand vous étiez payés, j'étais parti pour la campagne ?

R.—Oui monsieur.

Q.—J'ai fait remarquer aux ouvriers, à la fin des travaux, qu'il y avait de la maladie dans ma maison, et que je désirais que les travaux finissent au plus tôt ?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez connaissance que j'en ai demandé des peintres extra, afin que les membres de ma famille pussent revenir au plutôt ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous savez que Genev, de Lévis, Turgeon, de Lévis, Samson, de Lévis, Bégin, de Lévis, en considération de ce que je les avais recommandés comme employés à la chambre, se sont offerts à venir travailler gratuitement, chez moi, le soir ?

R.—Oui, monsieur :

B.—Bien qu'ils aient offert à travailler gratuitement le soir chez moi, est-il à votre connaissance, que je les ai payés ? est-ce à votre connaissance, au moins une fois, le soir ?

R.—Je pense que je n'étais pas présent, mais je sais qu'il m'ont dit que vous leur aviez offert de l'argent.

Q.—Que je leur ai offert de l'argent et qu'il l'ont pris, et que la deuxième fois, ils ont considéré comme une insulte de la prendre ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Tout ce que vous savez, c'est que la dernière fois qu'ils ont travaillé, c'était par amitié.

R.—Ils m'ont dit que vous vouliez les payer, mais qu'ils n'avaient pas voulu accepter de l'argent.

Q.—Savez-vous si les matériaux qui ont été employés chez moi, ont été achetés à mon nom, à mon compte chez les marchands ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Savez-vous si les matériaux achetés chez M. Léonard, l'ont été par moi, à mon compte ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Savez-vous si les matériaux achetés chez M. Tardivel, l'ont été à mon compte ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Savez-vous si l'argent qui vous a été payé par M. Pierre Lemieux, venait de M. Charlebois, ou de moi ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que vous m'avez vu souvent demander de l'argent à mon frère pour acheter des matériaux, ou payer les hommes ?

R.—Une fois, vous m'avez donné vingt cinq centins (25 cts).

Q.—Ce n'est pas à votre connaissance ?

R.—Non.

Q.—Est-il à votre connaissance que l'on me demandait si on devait aller acheter telle et telle chose ? est-ce à votre connaissance ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Celui qui conduisait les travaux chez moi, était Vaillancourt ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—C'est lui qui avait l'ordre, le pouvoir de faire ce qu'il voulait dans les travaux ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vaillancourt était ici ce matin ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Si je suis bien informé, on vous a chargé de chercher un nommé Samson ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Qui est-ce qui vous a chargé de chercher ce nommé Samson ?

R.—C'est monsieur Bonneau, greffier du comité.

Q.—Savez-vous pourquoi ?

R.—Pour la même chose que moi, pour avoir certaines informations.

Q.—Avez-vous donné quelques déclarations sous serment, relativement à ces faits là ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Avez-vous eu aucune entrevue à ce sujet là ?

R.—Je me suis rencontré avec plusieurs personnes avec qui on en a parlé.

Q.—La plupart du temps, j'étais absent de ma maison, pendant les travaux ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Et c'est Monsieur Pierre Lemieux qui vous a remis votre salaire, chaque fois que vous avez été payé, n'est-ce pas ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Savez-vous d'où viennent les enveloppes qui vous ont été montrées ?

R.—Je ne puis dire d'où elles viennent.

Q.—Ce ne sont pas des enveloppes que vous avez remises à qui que ce soit, ces enveloppes-là ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Vous n'êtes jamais venu chercher de peinture ou autre chose à la boutique du Gouvernement, à ma demande ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Je ne vous ai jamais recommandé ce prendre des chemins détournés ?

R.—Non, Monsieur.

Q.—A part de la peinture et de la tapisserie employées à ma maison, il y a d'autres réparations qui ont été faites à ma maison ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—En gaz, en gazeliers, en meubles ?

R.—Oui, monsieur.

Questions posées par l'hon. M. Mercier

Q.—Qui vous a donné cette peinture, ou ces matériaux que vous êtes venu chercher à la boutique du gouvernement ?

R.—C'est M. Pierre Lemieux.

Q.—C'est lui qui était en charge ?

R.—Oui monsieur.

Q.—A quel endroit était-ce ? A quel endroit avez-vous pris cette peinture-là ?

R.—Ici, dans la cave.

Q.—Il n'y avait personne qui avait garde de cela quand vous êtes venu ?

R.—C'est monsieur Lemieux qui avait la garde.

Q.—N'y êtes-vous allé qu'une fois ?

R.—Une fois.

Q.—Qu'est-ce que vous avez emporté ?

R.—Des petites couleurs pour nuancer les peintures.

Q.—Combien cela valait-il cela ?

R.—Cela valait de soixante à soixante-quinze centins (0.60 à 0.75).

Q.—Est-ce lui qui avait la clef, Pierre Lemieux ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Avez-vous averti quelqu'un de cela ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Vous connaissez monsieur Dérome ?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous connaissez Monsieur Lesage ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—Vous connaissez Monsieur Charlebois ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Et vous n'avez pas jugé à propos de les avertir de ce fait-là ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Pourquoi ?

R.—Je ne les ai pas avertis, ce n'était pas de mes affaires, je ne connaissais pas le fond de l'histoire.

Q.—Et quand on vous recommandait de prendre des chemins détournés, en transportant les matériaux, est-ce que cela n'est pas venu à votre idée, que c'était votre devoir d'avertir les autorités ?

R.—Je n'ai pas cru devoir le faire, c'était peut-être mon devoir de le faire ; je ne l'ai pas fait, d'un autre côté, eux avaient peut-être leurs raisons pour agir comme cela.

La déposition du témoin est ajournée à demain, le onzième jour de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888), à dix heures A. M.

Le onzième jour de juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888) la déposition du témoin est continuée comme suit :

Q.—Vous avez entendu monsieur Charlebois, donner sa déposition hier et aujourd'hui ?

R.—J'ai entendu celle d'aujourd'hui seulement, pas celle d'hier.

Q.—Les nommés Bénoni Samson, Edouard Bégin, Alfred Turgeon, Joseph Genest, Babylas Vaillancourt et Thomas Fluet, dont il est question dans la déposition de Monsieur Charlebois, dans la déposition qu'il vient de donner sont-ils les hommes qui ont travaillé avec vous chez monsieur Lemieux, chez monsieur Larue, chez monsieur Pageau, chez Monsieur Charlebois ?

R.—Oui, monsieur, mais Joseph Genest n'est pas venu chez Monsieur Pageau, ni chez monsieur Charlebois.

Q.—Les autres y sont allés ?

R. Oui, M.

Je ne pourrais pas indiquer précisément à quelle date nous avons travaillé chez M. Pageau, chez Monsieur Larue, chez monsieur Charlebois, mais c'est après que nous eûmes cessé de travailler chez Monsieur Lemieux, et avant le mois de janvier, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888).

Q.—Quand vous avez reçu votre salaire pour le temps où vous avez ainsi travaillé ailleurs, l'argent vous a-t-il été remis dans des enveloppes comme celle que voici, portant le nom de l'ouvrier, la somme incluse, et le numéro répondant à chaque ouvrier, le tout écrit en crayon bleu.

R.—Oui, M.

Q.—C'étaient dans des enveloppes comme cela ?

R.—Oui, M.

Questions posées par l'honorable M. Taillon

Q.—Voulez-vous dire à quelle date vous avez commencé à travailler chez monsieur Lemieux ?

R.—On a commencé à travailler dans le mois d'Août, je ne suis pas capable de préciser la date, nous avons travaillé pendant environ cinq semaines, je pense.

C'est le douze Septembre que nous sommes revenus travailler au Palais Législatif.

Q.—Pendant le temps que vous avez travaillé chez Monsieur Lemieux, avez-vous reçu d'autres salaires que celui mentionné dans les listes de M. Charlebois.

R.—J'ai reçu seulement de l'argent contenu dans les enveloppes qui m'étaient remises par Monsieur Pierre Lemieux.

Q.—Combien de soirs avez-vous travaillé dans le mois d'Août et la première quinzaine de septembre ?

R.— Je n'ai pas travaillé.

Q.— Savez-vous si les autres, savoir : Samson, Bégin, Genest, Vaillancourt et Turgeon ont travaillé au Palais Législatif, pour le Gouvernement ou pour monsieur Charlebois, le soir, pendant ce temps-là ?

R.— Je ne pourrais pas le dire.

Q.— Et puis, après avoir commencé à travailler chez Monsieur Lemieux; avez-vous continué à travailler sans interruption ou à peu près.

R.— Oui M.

Q.— C'est-à-dire jusque vers le douze septembre ?

Q.— Oui, M.

Q.— Les autres aussi ?

R.— Non, il n'y avait que Vaillancourt et moi qui avons travaillé pendant tout le temps.

Q.— Y en a-t-il d'autres qui ont travaillé le jour, à part Vaillancourt et vous ?

R.— Non, il y avait un menuisier.

Q.— Il n'y a que vous et Vaillancourt qui avez travaillé à la peinture, le jour ?

R.— Oui, les autres sont venus le soir, travailler chez Monsieur Lemieux, après leur journée faite ici.

Samson m'a dit que Monsieur Lemieux avait voulu donner de l'argent à ceux qui travaillaient le soir, qu'il leur avait payé par deux soirs, mais que le dernier soir, ils n'avaient pas voulu prendre d'argent.

Questions par l'Honorable Monsieur Gagnon

Q.— Les montants qui vous ont été remis sous enveloppes ont-ils toujours été trouvés suffisants pour vous ?

R.— Oui, Mr.

Q.— C'était suivant le temps que vous aviez donné ?

R.— Oui, M.

Q.— N'est-il pas vrai que c'est l'habitude de payer sous enveloppes,

quand il y a plusieurs personnes qui travaillent à une place.

R.— Oui, M. j'ai travaillé à des places où cela se fait et à des places où cela ne se fait pas.

Q.— Cela se fait pour les travaux un peu considérables, n'est-ce pas ?

Q.— Pour les travaux un peu considérables, je pense que le paiement se fait comme cela.

Q.— QUAND VOUS ETES ALLÉ CHEZ MONSIEUR LEMIEUX, QUI VOUS A DIT D'ALLER TRAVAILLER ?

R.— NOTRE CONTRE-MAÎTRE PITRE LEMIEUX.

Q.— Vous avez dit hier, que quand vous êtes venu chercher de la peinture, qu'on vous avait dit de prendre des CHEMINS DETOURNÉS, qui VOUS AVAIT DIT CELA ?

R.— MONSIEUR PITRE LEMIEUX.

Il m'avait demandé d'aller chez monsieur Pageau, il a pris de la peinture dans la boutique du Gouvernement et il a dit de passer en arrière.

Q.— Où était cette peinture ?

R.— Dans la cave.

Q.— Dites-vous positivement que monsieur Pageau ou monsieur Lemieux n'ont pas pris de notes pendant qu'il vous donnaient la peinture ?

R.— Je ne puis pas dire.

Q.— Vous n'avez rien vu ?

R.— Non, monsieur.

Monsieur Pitre Lemieux m'a demandé d'aller chez monsieur Pageau, il m'a dit de passer par en arrière, par le bout, mais c'est là où tout le monde passe.

Q.— C'était pour aller chez monsieur Pageau ?

R.— Oui, M.

Q.— Où demeure-t-il, monsieur Pageau ?

R.—Dans la rue St Jean. On se trouvait à prendre la rue en sortant de la cour, Monsieur l'itre Lemieux nous disait de passer par là.

Q.—Dans ce temps là, il y avait des ouvriers qui travaillaient dans la cour, est-ce que la voûte à charbon ne se faisait pas.

R.—Il y avait des gens qui travaillaient, des charretiers qui charroyaient de la pierre, de la brique.

Q.—CETTE PEINTURE VOUS A ETE DONNÉE LE JOUR ?

R.—OUI M.

Q.—Qu'est-ce que vous avez compris, quand on vous a dit de passer par-là ?

R.—J'AI COMPRIS QUE, VOYANT QUE LES TRAVAUX ÉTAIENT PRESSES À LA CHAMBRE QU'IL VOULAIT ME FAIRE PASSER PAR LA POUR PAS QUE NOTRE ABSENCE FUT APERÇUE.

Q.—Maintenant, quand les ouvriers entrent et sortent, n'est-ce pas par les portes de service et non de Département ?

R.—Oui, M.

Questions posées par l'Honorable Monsieur Taillon

Q.—Pendant que vous travailliez chez monsieur Lemieux, avocat, dans les mois d'Août et Septembre mil-huit-cent quatre vingt-sept, avez-vous travaillé, le soir au Palais Législatif ici ?

R.—Non M.

Q.—En est-il de même pour Baby-las Vaillancourt ?

R.—Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait travaillé ici le soir.

Q.—En est-il de même où vous et quelques autres avez travaillé chez M. Pageau, chez M. Larue, chez M. Charlebois, quand vous alliez travailler là, le jour, vous ne veniez pas travailler ici, le soir ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Pour la quinzaine expirant le dix-neuf août, mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887), avez-vous reçu de quelqu'un pour salaire dans ce temps-là, autre chose que la somme de vingt-trois piastres et cinquante centimes (\$23.50) mentionnée dans la déposition de M. Charlebois ?

R.—Non M.

Q.—Et pour la quinzaine finissant le deux septembre mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887), avez-vous reçu de quelqu'un et pour salaire, une autre somme que celle de vingt six piastres (26.00) mentionnée dans la déposition de M. Charlebois ?

R.—Non, M.

Q.—Et pendant la quinzaine finissant le seize septembre mil-huit-cent quatre-vingt-sept (1887), avez-vous reçu de quelqu'un, pour salaire, autre chose que la somme de vingt-huit piastres (\$28.00) mentionnée dans la déposition de M. Charlebois ?

R.—Non, M.

Q.—Et pour la quinzaine expirant le trente septembre mil-huit-cent quatre-vingt-sept (1887) avez-vous reçu de quelqu'un, pour salaire, autre chose que la somme de vingt-quatre piastres (\$24.00) mentionnée dans la déposition de M. Charlebois ?

R.—Non, M.

Questions posées par M. F.X. Lemieux

Q.—Vous rappelez-vous des dates où vous avez été payé, pendant que vous travailliez chez Monsieur Lemieux ?

R.—Non, je ne m'en rappelle pas.

Q.—Pouvez-vous dire combien vous avez reçu ?

Q.—Je ne puis dire le montant total que j'ai reçu. En voyant le calendrier, je pourrais vous dire les dates.

Quant au montant total, j'en n'ai pas fait attention de ce que j'ai reçu.

Le première quinzaine était telle que celle mentionnée dans la déposition de M. Cheriebois.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je, soussigné, certifie que la présente déposition est la reproduction fidèle de mes notes sténographiques.

(Signé)

AUGUSTE EDGE.

Sténographe

Le onzième jour de juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-huit (1888).

BABYLAS VAILLANCOURT de la cité de Québec, peintre-décorateur étant dûment a-sermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Q.—Vous avez déjà tenu boutique pour vous même ?

R.—Oui, M.

Q.—Vous avez passé au feu l'année dernière, n'est-ce pas ?

R.—Oui, M.

Q.—Au commencement du mois d'août mil-huit-cent-quatre-vingt-sept (1887) vous étiez sans emploi ?

R.—Oui, M.

Q.—Vous vous rappelez d'avoir travaillé à la maison de Monsieur Lemieux ?

R.—Oui, M.

Q.—A quelle date ?

R.—Au commencement d'août.

Q.—Jusqu'à quelle date ?

R.—Jusqu'à la première semaine de Septembre.

Q.—Vous avez fini de travailler chez Monsieur Lemieux, un samedi ?

R.—Oui, Monsieur.

Q.—C'est vous qui aviez les clés ?

R.—C'est moi qui fermait les portes et qui avait les clefs, qui prenait les clefs.

Q.—Dans ce temps là, le frère de monsieur Lemieux, monsieur Pierre Lemieux travaillait aux bâtisses du Parlement ?

Q.—Et le matin, en s'en allant à l'ouvrage, le midi pendant l'heure des repas, et le soir, après l'ouvrage en revenant de l'ouvrage, il arrêtait journellement chez monsieur Lemieux ?

R.—Oui, M.

Q.—POUR VOIR LES TRAVAUX FAITS, PRENDRE LE TEMPS DES HOMMES ET RECEVOIR LES COMMANDES POUR MATÉRIAUX, PEINTURES ET AUTRES CHOSES DE VOUS ?

R.—Oui, M.

Q.—Pendant que vous avez travaillé chez monsieur Lemieux, ce dernier vous a-t-il en diverses circonstances donné de l'argent pour matériaux peintures et autres ?

R.—Oui, il m'a donné ordre pour aller acheter des matériaux chez monsieur Léonard.

Q.—Chez monsieur Tardivel, aussi ?

R.—Oui, M.

Q.—Combien monsieur Lemieux, avocat, vous a-t-il donné ?

R.—Il m'a donné de l'argent plusieurs fois.

Q.—Vous a-t-il donné une centaine de piastres, de quatre-vingt à cent piastres (\$80.00 à \$100.00) ?

R.—A peu près cela.

Q.—MAINTENANT LES GAGES DES HOMMES VOUS ONT ÊTE PAYÉS TOUS LES SAMEDIS OU TOUS LES QUINZE JOURS ?

R.—Tous les quinze jours.

Q.—N'est-il pas vrai que tous les samedis, Monsieur Lemieux demandait à son frère le montant des gages des hommes, pour être payés le soir ?

R.—J'en ai eu la connaissance plusieurs fois ?

Q.—La plupart du temps ?

Q.—La raison pour laquelle Monsieur Lemieux donnait de l'argent pour les gages des hommes, le matin ou dans le courant de la journée c'est parce qu'il partait pour la campagne ?

R.—Oui, M.

Q.—Presque tous les samedis, vous avez vu Monsieur Lemieux donner de l'argent pour les hommes ?

R.—Très souvent moi-même, j'ai eu de l'argent le samedi.

Q.—Cet argent vous était remis par le frère de M. Lemieux.

R.—Oui par Pitre Lemieux.

Q.—Comment vous remet'ait-il cela ?

R.—Dans des enveloppes.

Q.—Vous avez travaillé subseqüemment aux bâtisses du Parlement ?

R.—Oui, M.

Q.—Vous vous rappelez qu'il y a eu une certaine difficulté entre les peintres qui travaillaient ?

R.—Oui, M.

Q.—Qui était la cause de cette difficulté ?

R.—Au meilleure de ma connaissance, je pensais que c'était Bénoni Samson.

Q.—Pour quelle raison ?

R.—Je pense qu'il enviait la place de M. Pierre Lemieux.

Q.—Qui était foreman ?

R.—Oui, qui était contre-maître, il racontait à Pierre et à Jacques, des choses qui étaient complètement fausses.

Q.—Surtout, il se plaignait de M. Lemieux, le contre-maître ?

R.—Oui, M.

Q.—Avez-vous connaissance que Bénoni Samson soit venu faire des compliments de Monsieur Pitre Lemieux à son frère, sur la manière qu'il traitait les hommes ?

R. Oui, il en a fait à Monsieur Lemieux ; il m'en a fait à moi-même de lui.

R.—Ce n'est seulement que quand il a voulu avoir la place de M. Pitre Lemieux qu'il a commencé à faire des difficultés ?

R.—Je pense que oui.

CONCLUSION

Repassons les faits.

D'abord, Thomas Fluet, l'un de peintres qui ont travaillé chez M. Lemieux a déclaré qu'il a été à l'emploi de M. Charlebois, entrepreneur du gouvernement, pour les travaux du palais législatif, depuis la fin de juillet 1887 jusque vers le 15 avril 1888.

Qu'il était payé tous les 15 jours par M. Charlebois ;

Que dans l'intervalle du temps qu'il a travaillé pour le gouvernement, c'est à dire, vers la fin d'août 1887, il est allé peindre chez M. F. X. Lemieux, sur l'ordre du contre-maître Pitre Lemieux, frère de M. F. X. Lemieux ;

Qu'il a travaillé là durant 7 semaines à \$2 par jour ;

Il a dit que Pitre Lemieux était l'employé de M. Charlebois et que

c'est lui qui payait les hommes qui travaillaient au Palais Législatif ;

Babyas Vaillancourt a aussi peinturé et tapissé avec lui chez M. Lemieux, durant le même laps de temps et il était payé de la même manière que lui ;

Ils recevaient leurs salaires de Pitre Lemieux dans des enveloppes, dont les unes étaient adressées au crayon bleu et les autres au crayon noir.

Lui-même, Fluet, a apporté de la peinture de la boutique du gouvernement, chez M. F. X. Lemieux ;

Pitre Lemieux lui avait recommandé de passer par derrière, et de prendre des chemins détournés pour n'être pas vu avec les matériaux ;

Il a déclaré que pendant qu'il travaillait chez Lemieux, il n'a pas reçu d'autre salaire que celui mentionné

dans les listes de paie de Charlebois, salaire qui lui était remis par Pitre Lemieux, dans des enveloppes telles que ci-haut décrites ;

Il a travaillé avec Vaillancourt, chez M. F. X. Lemieux, sans interruption durant les 5 semaines ;

Les matériaux étaient pris dans la cave du Palais Législatif et ceux qui allaient les chercher pour les transporter chez M. Lemieux avaient instruction de prendre des chemins détournés pour ne pas être vus ;

Quand il a travaillé chez Lemieux, il ne travaillait pas, le soir, au Palais Législatif ;

Voilà donc un témoignage très-fort.

Maintenant Babylas Vaillancourt vient à son tour déposer entr'autres choses qu'il a travaillé avec Fluet chez M. Lemieux pendant cinq semaines ;

Que M. F. X. Lemieux ne l'a jamais payé lui-même ;

Que c'est Pitre qui le payait, et

qui payait pour M. Charlebois ; il payait tous les 15 jours ;

Il dit que Pitre Lemieux le payait tous les 15 jours excepté les premières semaines où Pitre lui a donné quelque argent dans la semaine etc, etc.

Le témoignage de M. Charlebois, de prime abord, semble vouloir insinuer que ce que Fluet a dit ne peut pas être arrivé.

Mais dans le cours de sa déposition, lorsqu'il produit ses listes de paie, il appert que les quinzaines où les employés nommés plus haut ont travaillé chez M. F. X. Lemieux ont été chargées au compte du gouvernement.

De sorte que le gouvernement a bien payé le temps de MM. Fluet Vaillancourt et autres quand ils ont travaillé chez M. Lemieux.

Voilà le résultat succinct de cette fameuse enquête.

Maintenant, qu'on l'examine et que chacun porte son jugement.